

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre à quatorze heures, le Comité Syndical, s'est réuni à l'Hôtel d'Orléans à Albi, après avoir été convoqué par le Président conformément aux dispositions des articles L.2122-8 et L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation :
13 septembre 2022

Date d'affichage :
13 septembre 2022

Nombre de délégués en exercice : 60

Délibération n° : 19092022 / 6.2

Nombre de voix délibératives :
42 : Délibération n°1 et n°2.1
44 : Délibérations n° 2.1 à n° 6.7

Secrétaire de séance :
Francis REMIOT

Membres titulaires présents : 35

Alain ASTIE (pouvoir de Didier GAVALDA), Denis BAYLE, Jacques BIAU (pouvoir de Pierre ESCANDE), Alain BOUISSET, Sylvain CALS, Alain CLERGUE, François COLLADO, Alex DE NARDI, Jean-Luc ESPITALIER, Jean ESQUERRE, Jean-Marc FEDOU, Lionel GERVAUX, Gilles GINESTET, Gaëtan GÖBBELS, Jean-Pierre GOS, Christian HAMON, Frédéric ICHARD (pouvoir de Michel BUFFEL), Xavier ICHARD, Eric LEROUX, Nicolas LEROUX (pouvoir de Vincent COLOM), Didier MAHOUX (pouvoir de Patrice JACQUET), Jacques MAURY, Daniel MAYNADIER (pouvoir de Franck MONNERET), Marc MONTAGNÉ, Alain OURLIAC, Jean-Claude PINEL, Vincent RECOULES, Francis REMIOT, Michel SABLAYROLLES (pouvoir de Jean-François FALGAYRETTES), Jean-Marc SOULAGES, Jean-Marc TARROUX, Didier VALAX, Jean-Claude VERNIER, Myriam VIGROUX, Olindo VIVAN.

Membres titulaires représentés : 2

Christian CAYRE (représenté par Jean-Louis ROUSSEL), Elian COMENT (représenté par Martine HOUDET).

Membres suppléants présents : 2

Jean-Louis ROUSSEL (représente Christian CAYRE), Martine HOUDET (représente Elian COMENT).

Membres titulaires excusés ayant donné pouvoir : 7

Michel BUFFEL (pouvoir à Frédéric ICHARD), Vincent COLOM (pouvoir à Nicolas LEROUX), Didier GAVALDA (pouvoir à Alain ASTIE), Pierre ESCANDE (pouvoir à Jacques BIAU), Jean-François FALGAYRETTES (pouvoir à Michel SABLAYROLLES), Patrice JACQUET (pouvoir à Didier MAHOUX), Franck MONNERET (pouvoir de Daniel MAYNADIER).

Membres titulaires excusés : 16

Jean-Paul ALRAN, Jean-Charles BALARDY, Bernard BARRIER, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Michel FARENC, Sylvain FERNANDEZ, Serge GAVALDA, Emile GOZE, Joël IMBERT, Frédéric JOURDE, Alain LEMONNIER, Marc MADERN, Noël MEYSSONNIER, Jean-Paul RAYSSAC, Jacques SALVETAT, Mickaël VIATGE.

OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE C AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Le Président informe l'assemblée.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins du service technique nécessitant la création d'un emploi permanent pour assurer les missions :

- d'assistance auprès des élus et des usagers dans le domaine de la compétence « éclairage public », que ce soit sur les aspects maintenance, et des outils informatiques de gestion de l'éclairage public ;
- de conseil auprès des collectivités membres dans le suivi des dépannages et également dans la définition des besoins dans le domaine de la maintenance.
- de conduite de dossiers non complexes dans le domaine de l'éclairage public et d'assurer la bonne gestion de la base de données géographiques.

Le Président précise en suivant les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C), au grade d'adjoint technique territorial à temps complet. L'agent recruté sera rattaché au service technique et sous l'autorité du responsable du service. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. L'attribution de l'IFSE correspondra au niveau des responsabilités confiées.

Le Président propose à l'assemblée de se prononcer sur la création de cet emploi relevant de la catégorie C à temps complet, au grade d'adjoint technique rattaché hiérarchiquement au responsable du service technique.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 313-1,
Vu le tableau des emplois,
Vu les LDG du Syndicat,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **décide** la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet, relevant de la catégorie C au service technique.
- **précise** qu'au budget sont inscrits les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 19 septembre 2022

**Le Président,
M. Alain ASTIE**

